

QUI EST CONCERNÉ ?

Depuis le 1er janvier 2019, et suite à la réforme du régime artiste-auteur, c'est désormais auprès de l'Urssaf du Limousin que vous devez déclarer vos revenus artistiques et payer vos cotisations et contributions sociales.

COMMENT CELA FONCTIONNE ?

1 Vous devez vous connecter à votre espace personnel artiste-auteur.

► Si vous n'avez pas encore activé votre espace personnel, et que vous avez reçu votre code d'activation par courrier, vous devez l'activer. Pour vous aider, vous pouvez consulter notre mode d'emploi : www.lamaisondesartistes.fr/site/urgent-creation-de-lespace-personnel-artiste-auteur-urssaf-mode-demploi/

► Si vous n'avez pas reçu votre code d'activation, vous devez en faire la demande auprès de l'Urssaf du Limousin en remplissant le formulaire dédié. Pour vous aider, vous pouvez consulter notre mode d'emploi : www.lamaisondesartistes.fr/site/urgent-creation-de-lespace-personnel-artiste-auteur-urssaf-mode-demploi/

► Si vous avez déjà créé votre espace personnel, vous devez vous y connecter avec votre n° de sécurité sociale (NNI) et le mot de passe choisi.

2 Vous devez ensuite cliquer sur « Déclarations ».

 Vous avez jusqu'au **30 juin 2021** pour effectuer votre déclaration.

3 Pour commencer votre déclaration, cliquez sur « Déclarer »

+ Avant de commencer votre déclaration, pensez à vous munir de tous les documents qui pourront vous être utiles pour remplir les formulaires :

- ▶ Si vous êtes précompté : les certificats de précomptes fournis par vos diffuseurs pour contrôler les éléments qu'ils ont déclarés.
- ▶ Les documents permettant de déclarer vos recettes (en cas de déclaration en Micro-BNC) ou votre bénéfice/déficit (en cas de déclaration en régime réel/déclaration contrôlée).
- ▶ Votre RIB en cas de remboursement (exemple de trop payé car en BNC précompté).
- ▶ Votre avis au répertoire Sirene si vous déclarez en BNC et que l'Urssaf n'a pas connaissance de votre n° Siret : <https://www.insee.fr/fr/information/1730871>



4 Enfin cliquez sur « Commencer ma déclaration »



Vous devez également déclarer vos autres revenus :



- ▶ Les revenus des activités accessoires si vous n'avez pas de diffuseurs (revenus définis par la circulaire de février 2011 n° DSS/5B/2011/63). **Attention, pour les revenus 2020 c'est cette circulaire qui s'applique.**
- ▶ Les revenus perçus de l'étranger.

ÉTAPE 1 : RÉPARTITION DES REVENUS ARTISTIQUES



À cette étape, vous devez indiquer si vous avez **perçu ou non des revenus artistiques en 2020** et comme pour votre déclaration d'impôts, **sélectionner votre option fiscale** :



- BNC (Micro-BNC ou régime réel/déclaration contrôlée)
- Traitements et salaires (TS).

Nous vous expliquons ci-dessous comment déclarer vos revenus en fonction de votre option.



Si vous êtes en **BNC** et que l'Urssaf n'a pas connaissance de votre n° Siret, vous devez indiquer votre numéro et joindre un avis de situation au répertoire Sirene ou le Certificat d'inscription au répertoire des entreprises et établissements (Sirene).



ÉTAPE 2 : VOS REVENUS ARTISTIQUES



SI VOUS ÊTES EN MICRO-BNC

Vos cotisations sont calculées à partir de vos recettes. Les recettes correspondent à la somme des montants facturés, en 2020, dans le cadre de votre activité artistique. Certains montants pourront être pré-renseignés à l'étape 2, sur la base des déclarations transmises par vos diffuseur.

VOUS DEVEZ AVOIR COCHÉ À L'ÉTAPE 1 :

1 Répartition de vos revenus artistiques

En 2020, avez-vous perçu des revenus artistiques ?

Oui Non

Vous avez déclaré ces revenus fiscalement en :

Traitements et Salaires

Bénéfices Non Commerciaux

Votre n° de Siret :

Précisez si vous déclarez en :

Micro BNC

Régime réel (déclaration contrôlée) [Aide](#)

COCHEZ LES CASES :

- ▶ Oui ou non si vous avez perçu des revenus en 2020
- ▶ Puis **Bénéfices non commerciaux** (BNC)
- ▶ Et Micro BNC

SI VOUS ÊTES EN DÉCLARATION CONTRÔLÉE

En régime réel (déclaration contrôlée) vous devez déclarer le montant de vos bénéfices ou de votre déficit. Votre bénéfice correspond à la somme des montants facturés (recettes) moins vos dépenses professionnelles. Si le résultat est négatif, il s'agit d'un déficit. Ce montant sert au calcul de vos cotisations. Désormais vous n'avez plus besoin de saisir vos frais.

VOUS DEVEZ AVOIR COCHÉ À L'ÉTAPE 1 :

1 Répartition de vos revenus artistiques

En 2020, avez-vous perçu des revenus artistiques ?

Oui Non

Vous avez déclaré ces revenus fiscalement en :

Traitements et Salaires

Bénéfices Non Commerciaux

Votre n° de Siret :

Précisez si vous déclarez en :

Micro BNC

Régime réel (déclaration contrôlée) [Aide](#)

Étiez-vous en déficit cette année :

Oui Non

COCHEZ LES CASES :

- ▶ Oui ou non si vous avez perçu des revenus en 2020
- ▶ Puis **Bénéfices non commerciaux** (BNC)
- ▶ Et **Régime réel (déclaration contrôlée)**
- ▶ Enfin précisez si vous êtes en **déficit ou non**



MICRO-BNC ou DÉCLARATION CONTRÔLÉE

ÉTAPE 2.1 : VENTES À DES PROFESSIONNELS / DROITS D'AUTEUR / ACTIVITÉS ACCESSOIRES

Vous avez la possibilité de déclarer **le montant total perçu dans l'année par client** (sauf si la nature de l'activité pour ce même client/diffuseur diffère d'une facture à l'autre) ou **le détail par facture**.

**2.1 Ventes à des professionnels
Droits d'auteurs
Activités accessoires**

Vous trouverez ici le détail de toutes cessions de droits ou ventes à une personne physique ou morale (société, collectivité, profession libérale...) connues de l'Urssaf. Prenez le temps de vérifier que ces informations sont correctes. Vous pouvez les modifier ou en ajouter.

Ventes à des professionnels, droits d'auteurs et activités accessoires :	TOTAL brut H.T.
	€

Ajouter un revenu artistique
Fermer ^

Tous les champs sont obligatoires

Type d'activité artistique : Aide

Activité principale Activité accessoire

Références client / diffuseur :

Raison sociale : Diffuseur étranger

Veillez renseigner une des informations suivantes :

N° Siret du diffuseur N° RNA du diffuseur

Adresse du diffuseur

Rémunération brute H.T. (en €) : Aide

Revenu déclaré en :

Traitement et salaires Revenu précompté

BNC

ANNULER
VALIDER

Si un revenu BNC a été déclaré en Traitements et Salaires et inversement, vous pouvez le modifier en cliquant sur « Détail » puis « Modifier le revenu ». Vous indiquez ensuite si ce revenu est déclaré fiscalement en TS ou BNC.

Vous devez ici renseigner la **raison sociale de votre client**

Puis vous devez renseigner un de ces 3 champs :
N° Siret ou N° RNA (Répertoire National des Associations) ou Adresse

Indiquer ici la **rémunération perçue**

Cocher la case « **BNC** » en fonction de la nature du revenu que vous déclarez et si c'est le cas, **cochez la case « Revenu précompté »**

Enfin vous devez **joindre la « Certification de précompte »** si c'est un revenu précompté

COMMENT DÉCLARER LES REVENUS ACCESSOIRES ?

En cochant la case « **Activité accessoire** » vous pouvez déclarer chacun de vos revenus issus de cette catégorie.

Un petit **A** jaune apparaît en haut de ces revenus.

Les activités accessoires (dans les limites autorisées pour 2020) :

- ▶ Les rencontres publiques et débats en lien direct avec vos oeuvres
- ▶ Les cours donnés à l'atelier
- ▶ Les ateliers artistiques
- ▶ Les participations ponctuelles à la conception ou à la mise en oeuvre d'un autre plasticien, exclusion faite de l'activité d'assistant
- ▶ Les accrochages ponctuels et mise en place ponctuelles d'oeuvres plastiques d'un autre artiste plasticien

En savoir plus :

www.lamaisondesartistes.fr/site/jai-plusieurs-activites-2

A
1. Cours à votre atelier - 6000 €

Tous les champs sont obligatoires

Type d'activité artistique : Aide

Activité principale Activité accessoire

Nature de l'activité

Nbre de jours :

Nbre d'ateliers :

Rémunération brute H.T. (en €) : Aide

Revenu déclaré en :

Traitement et salaires Revenu précompté

BNC

ANNULER
VALIDER

MICRO-BNC ou DÉCLARATION CONTRÔLÉE

ÉTAPE 2.2: VENTES À DES PARTICULIERS / RÉTROCESSIONS D'HONORAIRES ENTRE ARTISTES-AUTEURS

! C'est la nature de l'œuvre/activité qui prime : vous pouvez par exemple déclarer toutes vos ventes de sculptures ensembles, puis toutes vos ventes de peintures,...que cela soit à un seul ou plusieurs clients particuliers.

2.2 Ventes à des particuliers et rétrocessions d'honoraires entre artistes-auteurs.

Vous trouverez ici le détail de toutes cessions de droits ou ventes à une personne physique ou morale (société, collectivité, profession libérale...) connues de l'Urssaf. Prenez le temps de vérifier que ces informations sont correctes. Vous pouvez les modifier ou en ajouter.

Ventes à des particuliers et retrocessions d'honoraires perçues d'autres artistes-auteurs :	TOTAL brut H.T. 0 €
---	---------------------

Nouvelle vente Tous les champs sont obligatoires

Nature de l'œuvre / de l'activité : 30 caractères maximum

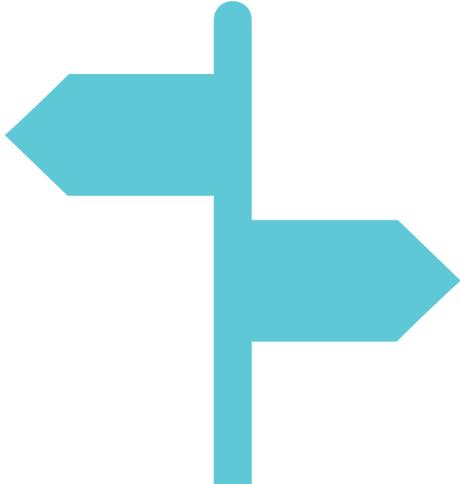
Montant hors taxes (en €) :

ANNULER VALIDER

← Ici s'affiche le **total** de vos ventes et revenus.

↑ Vous devez renseigner ici la **nature de l'activité** ou de l'œuvre.

↑ Vous devez renseigner ici la **le montant hors taxe** de votre facture.



ÉTAPE 2 : VOS REVENUS ARTISTIQUES



SI VOUS ÊTES EN BNC + TRAITEMENTS ET SALAIRES

Si vous avez deux activités différentes, vous pouvez déclarer à la fois vos revenus en traitements et salaires et en BNC.

VOUS DEVEZ AVOIR COCHÉ À L'ÉTAPE 1 :

1 Répartition de vos revenus artistiques

En 2020, avez-vous perçu des revenus artistiques ?
 Oui Non

Vous avez déclaré ces revenus fiscalement en :
 Traitements et Salaires
 Bénéfices Non Commerciaux

COCHEZ LES CASES :

- ▶ Oui ou non si vous avez perçu des revenus en 2020
- ▶ Puis Traitements et salaires et Bénéfices Non Commerciaux (BNC)

ÉTAPE 2.1 : VENTES À DES PROFESSIONNELS / DROITS D'AUTEUR / ACTIVITÉS ACCESSOIRES

En Traitements et salaires, vos revenus sont pré-remplis sur la base des déclarations transmises par vos diffuseurs. Si vous souhaitez corriger ces informations, cliquez sur « Détails » puis « Modifier ce revenu ».

- 1 Pour ajouter un revenu non déclaré par un diffuseur cliquez sur «Ajouter un revenu».
- 2 Complétez le formulaire.

2.1 Ventes à des professionnels
Droits d'auteurs
Activités accessoires

Vous trouverez ici le détail de toutes cessions de droits ou ventes à une personne physique ou morale (société, collectivité, profession libérale...) connues de l'Urssaf. Prenez le temps de vérifier que ces informations sont correctes. Vous pouvez les modifier ou en ajouter.

Ventes à des professionnels, droits d'auteurs et activités accessoires : TOTAL brut H.T. €

Ajouter un revenu artistique Fermer

Tous les champs sont obligatoires

Type d'activité artistique : Aide
 Activité principale Activité accessoire

Références client / diffuseur :
Raison sociale : Saisir la raison sociale Diffuseur étranger

Veuillez renseigner une des informations suivantes :
 N° Siret du diffuseur N° RNA du diffuseur
 Adresse du diffuseur

Rémunération brute H.T. (en €) : Aide
Saisir montant

Revenu déclaré en :
 Traitement et salaires Revenu précompté
 BNC

ANNULER VALIDER

Vous devez ici renseigner la raison sociale de votre diffuseur

Puis vous devez renseigner un de ces 3 champs :
N° Siret ou N° RNA (Répertoire National des Associations) ou Adresse

Indiquer ici la rémunération perçue

Cocher les cases « Traitements et salaires » ou « BNC » en fonction de la nature du revenu que vous déclarez et si c'est le cas, cochez la case « Revenu précompté »

Enfin vous devez joindre la « Certification de précompte » ou le « Certificat de précompte » si c'est un revenu précompté

ÉTAPE 2 : VOS REVENUS ARTISTIQUES



SI VOUS ÊTES EN BNC + TRAITEMENTS ET SALAIRES

COMMENT DÉCLARER LES REVENUS ACCESSOIRES ?

En cochant la case « Activité accessoire » vous pouvez déclarer chacun de vos revenus issus de cette catégorie. Un petit A jaune apparaît en haut de ces revenus.

Les activités accessoires (dans les limites autorisées pour 2020) :

- ▶ Les rencontres publiques et débats en lien direct avec vos oeuvres
- ▶ Les cours donnés à l'atelier
- ▶ Les ateliers artistiques
- ▶ Les participations ponctuelles à la conception ou à la mise en oeuvre d'un autre plasticien, exclusion faite de l'activité d'assistant
- ▶ Les accrochages ponctuels et mise en place ponctuelles d'oeuvres plastiques d'un autre artiste plasticien

En savoir plus : www.lamaisondesartistes.fr/site/jai-plusieurs-activites-2

A 1. Cours à votre atelier - 6000 €

Tous les champs sont obligatoires

Type d'activité artistique : Aide
 Activité principale Activité accessoire

Nature de l'activité
Cours donnés à votre atelier

Nbre de jours : 2 Nbre d'ateliers : 2

Rémunération brute H.T (en €) : Aide
6000

Revenu déclaré en :
 Traitement et salaires Revenu précompté
 BNC

ANNULER VALIDER



ÉTAPE 2.2 : VENTES À DES PARTICULIERS / RÉTROCESSIONS D'HONORAIRES ENTRE ARTISTES-AUTEURS

! C'est la nature de l'œuvre/activité qui prime : vous pouvez par exemple déclarer toutes vos ventes de sculptures ensembles, puis toutes vos ventes de peintures,...que cela soit à un seul ou plusieurs clients particuliers.

2.2 Ventes à des particuliers et rétrocessions d'honoraires entre artistes-auteurs.

Vous trouverez ici le détail de toutes cessions de droits ou ventes à une personne physique ou morale (société, collectivité, profession libérale...) connues de l'Urssaf. Prenez le temps de vérifier que ces informations sont correctes. Vous pouvez les modifier ou en ajouter.

Ventes à des particuliers et retrocessions d'honoraires perçus d'autres artistes-auteurs : TOTAL brut H.T. 0 €

Nouvelle vente Tous les champs sont obligatoires

Nature de l'œuvre / de l'activité : Montant hors taxes (en €) :
30 caractères maximum

ANNULER VALIDER

← Ici s'affiche le total de vos ventes et revenus.

Vous devez renseigner ici la nature de l'activité ou de l'œuvre.

Vous devez renseigner ici le montant hors taxe de votre facture.



SI VOUS ÊTES EN TRAITEMENTS ET SALAIRES

VOUS DEVEZ AVOIR COCHÉ À L'ÉTAPE 1 :

COCHEZ LES CASES :

- ▶ **Oui** ou **non** si vous avez perçu des revenus en 2020
- ▶ Puis **Traitements et salaires**



ÉTAPE 2.1 : VENTES À DES PROFESSIONNELS / DROITS D'AUTEUR / ACTIVITÉS ACCESSOIRES

! En Traitements et salaires, vos revenus sont pré-remplis sur la base des déclarations transmises par vos diffuseurs. Si vous souhaitez corriger ces informations, cliquez sur « Détails » puis « Modifier ce revenu ».

- 1 Pour ajouter un revenu précompté non déclaré par un diffuseur cliquer sur « Ajouter un revenu ».
- 2 Complétez le formulaire.

- Vous devez ici renseigner la **raison sociale de votre diffuseur**
- Puis vous devez renseigner un de ces 3 champs : N° Siret ou N° RNA (Répertoire National des Associations) ou Adresse
- Indiquer ici la **rémunération perçue**
- Cocher la case « **Traitements et salaires** » et la case « **Revenu précompté** »
- Et vous devez joindre la « **Certification de précompte** » ou le « **Certificat de précompte** ».

ÉTAPE 3 : VOTRE ACTIVITÉ ARTISTIQUE



À cette étape vous devez indiquer si vous avez **organisé** ou **participé** au cours de l'année 2020 à des **expositions, salons ou manifestations artistiques**, puis cliquez sur « **étape suivante** ».



3 Votre activité artistique

Parlez nous de votre implication artistique en indiquant ici si vous avez participé à des expositions, des salons ou manifestations même si celles-ci n'ont pas donné lieu à des ventes ou cessions de droits. Ces informations seront transmises à l'AGESSA / MDA.

Ce champ est limité à 2000 caractères. Il reste 1975 caractères.

ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE

ÉTAPE 4 : VOS OPTIONS



Cette option s'affiche uniquement si votre total est en dessous du seuil.

OPTION 1 : LA SURCOTISATION

Si vous n'atteignez pas le seuil de 900 X Heure/Smic de revenus, vous pouvez **surcotiser** sur ce montant au lieu de votre assiette sociale réelle.

OPTION 2 : LE REMBOURSEMENT DE LA COTISATION VIEILLESSE PLAFONNÉE

Vous pouvez vous faire rembourser la cotisation vieillesse plafonnée quand vos revenus salariés cumulés à vos revenus artistiques dépassent le montant du plafond de la Sécurité sociale pour la vieillesse plafonnée (Pass Sécu 41 136€ en 2020).

Vous devez indiquer le montant de vos salaires annuels bruts et demander le remboursement en joignant votre RIB.

4 Vos options

Total des revenus artistiques déclarés pour l'année 2020 : TOTAL brut H.T. 0 €

Vos revenus sont inférieurs à 900 SMIC horaire (9 135 € en 2020) :
Souhaitez-vous cotiser sur une assiette forfaitaire de 900 SMIC horaire pour bénéficier d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie / maternité / paternité ou d'invalidité et vous valider des trimestres pour la retraite de base ? (Art. L. 382-3-1 du code de la Sécurité sociale)

Oui Non

En 2020, aviez-vous une activité salariée en plus de votre activité d'artiste-auteur ?

Oui Non

Vous retrouvez ici le **total de vos revenus déclarés**.





Pensez à vérifier que les informations sont exactes et vous pouvez les modifier en cliquant sur « Modifier cette étape ».

5 Récapitulatif de votre déclaration
REVENU TOTAL DÉCLARÉ : € BRUT H.T.

1 Répartition fiscale de vos revenus artistiques

Revenus déclarés en traitements et salaires :

MODIFIER CETTE ÉTAPE

2 Vos revenus d'activités

2.1 Total des ventes à des professionnels, droits d'auteurs et activités accessoires : **6500 € H.T.**

MODIFIER CETTE ÉTAPE

Dont activités accessoires : 2000 € H.T.

2.2 Total des ventes à des particuliers et retrocessions d'honoraires : **0 € H.T.**

MODIFIER CETTE ÉTAPE

3 Votre activité artistique

salon des arts graphiques

MODIFIER CETTE ÉTAPE

4 Vos options

Vous avez choisi de surcotiser sur une base forfaitaire de 900 SMIC horaire pour bénéficier d'indemnités journalières et valider quatre trimestres pour la retraite de base.

MODIFIER CETTE ÉTAPE

ÉTAPE PRÉCÉDENTE
VALIDER MA DÉCLARATION
SUSPENDRE MA DÉCLARATION >

Si votre déclaration est exacte, vous pouvez cliquer sur **VALIDER MA DÉCLARATION**

Pensez à télécharger le PDF de votre déclaration depuis la page « Déclarations ».

Vous pourrez apporter des modifications à votre déclaration à tout moment et ce sur les 3 prochaines années.

NOTES

- ▶ **Aides du Fonds de solidarité en 2020** : Vous ne devez pas déclarer auprès de l'Urssaf du Limousin les aides perçues dans le cadre du fonds en 2020.
- ▶ **En octobre 2021** : l'Urssaf du Limousin procédera à l'ajustement de vos cotisations provisionnelles 2021 ainsi qu'à la régularisation définitive de vos cotisations 2020.
- ▶ **Aide Covid** : à l'automne 2021, la prise en charge forfaitaire de vos cotisations et contributions sociales viendra en déduction des cotisations dues, si vous y êtes éligible. Vous n'avez aucune demande spécifique à effectuer.
- Pour en savoir plus : <https://www.mesures-covid19.urssaf.fr/autres-publics-marins-artistes-auteurs/#artiste-auteurs>
- ▶ Si le montant de vos cotisations dues est inférieur au montant des cotisations acquittées, un remboursement sera effectué au cours du 4^e trimestre 2021.

Association La Maison des Artistes - Mai 2021

10/10